

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 15804:2012

Sustainability of construction works -
Environmental product declarations -
Core rules for the product category of
construction products

01/2012

A decorative graphic in the bottom right corner featuring several interlocking gears in shades of blue and yellow. Overlaid on the gears is a vertical column of binary code (0s and 1s) and various mathematical symbols like plus, minus, and multiplication signs.

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 15804:2012 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 15804:2012.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version Française

Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales sur les produits - Règles régissant les catégories de produits de construction

Nachhaltigkeit von Bauwerken -
Umweltproduktdeklarationen - Grundregeln für die
Produktkategorie Bauprodukte

Sustainability of construction works - Environmental
product declarations - Core rules for the product category of
construction products

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 13 novembre 2011.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Management Centre: Avenue Marnix 17, B-1000 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	4
Introduction	5
1 Domaine d'application.....	6
2 Références normatives	6
3 Termes et définitions.....	7
4 Abréviations	12
5 Aspects généraux.....	12
5.1 Objectif des RCP.....	12
5.2 Types de DEP en fonction des étapes du cycle de vie concernées.....	13
5.3 Comparabilité des DEP pour les produits de construction	15
5.4 Informations additionnelles.....	16
5.5 Propriété et responsabilité relatives à la DEP	16
5.6 Formats de communication.....	16
6 Règles de catégories de produits pour l'ACV.....	16
6.1 Catégorie de produits.....	16
6.2 Étapes du cycle de vie et modules d'informations correspondants devant être inclus	16
6.2.1 Généralités	16
6.2.2 A1-A3, Étape de production, modules d'informations.....	17
6.2.3 A4-A5, Étape du processus de construction, modules d'informations	17
6.2.4 B1-B5, Étape d'utilisation, modules d'informations liés à la structure du bâtiment	17
6.2.5 B6-B7, Étape d'utilisation, modules d'informations liés à l'exploitation du bâtiment.....	18
6.2.6 C1-C4, Étape de fin de vie, modules d'informations	18
6.2.7 D, Bénéfices et charges au-delà des frontières du système, module d'informations.....	18
6.3 Règles de calcul pour l'ACV	18
6.3.1 Unité fonctionnelle.....	18
6.3.2 Unité déclarée	19
6.3.3 Durée de vie de référence (DVR).....	20
6.3.4 Frontières du système	20
6.3.5 Critères d'exclusion d'intrants et d'extrants.....	27
6.3.6 Sélection des données.....	28
6.3.7 Exigences de qualité des données	29
6.3.8 Élaboration de scénarios au niveau du produit	29
6.3.9 Unités.....	30
6.4 Analyse de l'inventaire	30
6.4.1 Recueil des données	30
6.4.2 Méthodes de calcul.....	30
6.4.3 Affectation des flux entrants et des émissions sortantes.....	30
6.5 Évaluation de l'impact.....	32
7 Contenu de la DEP.....	33
7.1 Déclaration des informations générales	33
7.2 Déclaration des paramètres environnementaux issus de l'ACV	34
7.2.1 Généralités	34
7.2.2 Règles de déclaration des informations d'ACV par module	34
7.2.3 Paramètres décrivant les impacts environnementaux	35
7.2.4 Paramètres décrivant l'utilisation des ressources.....	36
7.2.5 Autres informations environnementales décrivant différentes catégories de déchets et flux sortants	36

7.3	Scénarios et informations techniques additionnelles	37
7.3.1	Généralités	37
7.3.2	Étape du processus de construction	38
7.3.3	B1-B7, Étape d'utilisation	39
7.3.4	Fin de vie	42
7.4	Informations additionnelles sur le relavage de substances dangereuses dans l'air intérieur, le sol et l'eau pendant l'étape d'utilisation	42
7.4.1	Air intérieur	42
7.4.2	Sol et eau	42
7.5	Agrégation des modules d'informations	43
8	Rapport de projet	43
8.1	Généralités	43
8.2	Éléments du rapport de projet en relation avec l'ACV	43
8.3	Documentation relative aux informations additionnelles	45
8.4	Disponibilité des données pour la vérification	45
9	Vérification et validité d'une DEP	46
	Annexe A (normative) Exigences et lignes directrices relatives à la durée de vie de référence	47
	Annexe B (informative) Déchets	51
B.1	Fin de déchet	51
B.2	Propriétés des déchets dangereux pour le Tableau 5	51
	Bibliographie	52

Avant-propos

Le présent document (EN 15804:2012) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 350 “Contribution des ouvrages de construction au développement durable”, dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en juillet 2012, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en juillet 2012.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

La présente Norme européenne fournit les règles de catégorie de produits de base applicables à tous les produits et services de construction. Elle fournit une structure permettant de s'assurer que toutes les Déclarations Environnementales des Produits (DEP) relatives aux produits, services et processus de construction sont obtenues, vérifiées et présentées de façon harmonisée.

Une DEP communique des informations environnementales vérifiables, précises et non ambiguës sur les produits et leurs applications, étayant ainsi des choix justes et fondés scientifiquement et développant les possibilités d'amélioration environnementale continue, imposée par le marché.

Le processus de normalisation s'est tenu en conformité avec l'EN ISO 14025. Toutes les préoccupations communes à tous les types de produits sont traitées horizontalement afin de réduire au minimum les normes verticales (spécifiques à une branche).

Les informations de la DEP sont présentées dans des modules d'informations permettant une organisation et une présentation aisées d'ensemble de données tout au long du cycle de vie du produit. Cette approche implique que les données sous-jacentes soient cohérentes, reproductibles et comparables.

La DEP est présentée sous une forme permettant l'agrégation (addition) afin d'obtenir des informations complètes pour les bâtiments. La présente norme ne traite pas de l'agrégation au niveau du bâtiment et ne décrit pas les règles d'utilisation de la DEP dans le cadre de l'évaluation d'un bâtiment.

La norme traite d'un nombre limité de paramètres quantifiables prédéterminés. Les révisions ultérieures pourront incorporer des paramètres prédéterminés supplémentaires.

La présente Norme européenne offre les moyens d'élaborer une déclaration environnementale de Type III pour les produits de construction et fait partie d'une série de normes destinées à évaluer la contribution au développement durable des ouvrages de construction.

Cette série de normes comprend :

- EN 15643-1, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Évaluation de la contribution au développement durable des bâtiments — Partie 1 : Cadre méthodologique général* ;
- EN 15643-2, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Évaluation des bâtiments — Partie 2 : Cadre pour l'évaluation des performances environnementales* ;
- EN 15978, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Évaluation de la performance environnementale des bâtiments — Méthode de calcul* ;
- CEN/TR 15941, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales des produits — Méthodologie pour la sélection et l'utilisation des données génériques* ;
- EN 15942, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales des produits — Formats de communication entre professionnels*.

1 Domaine d'application

La présente Norme européenne fournit le tronc commun des règles de catégories de produits (RCP) pour les déclarations environnementales de Type III relatives à tout produit et service de construction.

NOTE L'évaluation des performances sociales et économiques au niveau d'un produit n'est pas couverte par la présente norme.

Ces règles :

- définissent les paramètres à déclarer et la manière dont ils sont regroupés et consignés ;
- décrivent les étapes du cycle de vie d'un produit prises en compte dans la DEP ainsi que les processus devant être inclus dans les étapes du cycle de vie ;
- définissent les règles relatives à l'élaboration de scénarios ;
- intègrent les règles de calcul de l'inventaire du cycle de vie et de l'évaluation de l'impact du cycle de vie servant de base à la DEP, y compris la spécification de la qualité des données à appliquer ;
- intègrent les règles de communication d'informations environnementales et sanitaires prédéterminées, qui ne sont pas couvertes par l'analyse du cycle de vie, pour un produit, un processus de construction et un service de construction, si nécessaire ;
- définissent les conditions dans lesquelles les produits de construction peuvent être comparés, sur la base des informations fournies par la DEP.

Les règles et les exigences applicables à la DEP des services de construction sont les mêmes que pour la DEP des produits de construction.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

CEN/TR 15941, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales des produits — Méthodologie pour la sélection et l'utilisation des données génériques*

EN 15942, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales des produits — Formats de communication entre professionnels*

EN 15978, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Évaluation de la performance environnementale des bâtiments — Méthode de calcul*

EN ISO 14025:2010, *Marquages et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de Type III — Principes et modes opératoires (ISO 14025:2006)*

EN ISO 14044:2006, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exigences et lignes directrices (ISO 14044:2006)*

ISO 15686-1, *Bâtiments et biens immobiliers construits — Conception prenant en compte la durée de vie — Partie 1 : Principes généraux et cadre*

ISO 15686-2, *Bâtiments et biens immobiliers construits — Conception prenant en compte la durée de vie — Partie 2 : Procédures pour la prévision de la durée de vie*

ISO 15686-7, *Bâtiments et biens immobiliers construits — Prévion de la durée de vie — Partie 7 : Évaluation de la performance de l'information en retour relative à la durée de vie, issue de la pratique*

ISO 15686-8:2008, *Bâtiments et biens immobiliers construits — Prévion de la durée de vie — Partie 8 : Durée de vie documentée et estimation de la durée de vie*

ISO 21930:2007, *Bâtiments et ouvrages construits — Développement durable dans la construction — Déclaration environnementale des produits de construction*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

informations techniques additionnelles

informations faisant partie de la DEP et servant de base à l'élaboration de scénarios

3.2

intrans auxiliaire

matière entrante utilisée dans le processus élémentaire de production du produit, mais ne faisant pas partie du produit

[EN ISO 14040:2006]

3.3

données moyennes

données représentatives d'un produit, d'un groupe de produits ou d'un service de construction, fournies par plus d'un fournisseur

NOTE Le groupe de produits ou le service de construction peut comprendre des produits ou services de construction similaires.

3.4

affirmation comparative

déclaration relative à la supériorité ou à l'équivalence en matière d'environnement d'un produit par rapport à un produit concurrent qui remplit la même fonction

[EN ISO 14044:2006]

3.5

produit de construction

article fabriqué ou conçu pour être intégré dans des ouvrages de construction

NOTE 1 Les produits de construction sont des articles fournis par un seul organisme responsable.

NOTE 2 Adaptée de la définition donnée dans l'ISO 6707-1:2004 conformément à la recommandation de l'ISO/TC 59/AHG Terminologie.

[EN 15643-1:2010]

3.6

service de construction

activité venant à l'appui du processus de construction ou de la maintenance ultérieure